ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/COMTD/W/57
25 février 1999

(99-0744)

Comité du commerce et du développement

ASPECTS DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétariat

I. INTRODUCTION

A. RAPPEL DES FAITS

1. À sa réunion du 8 juillet 1998, le Conseil du commerce des marchandises a accepté une "proposition du Président concernant les travaux futurs relatifs à la facilitation des échanges", selon laquelle il tiendrait régulièrement des réunions informelles afin de poursuivre les travaux sur la facilitation des échanges, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour. Le programme de base de cette proposition portait sur quatre domaines principaux: procédures et prescriptions concernant l'importation et l'exportation; mouvement matériel des expéditions, paiements, assurance et autres conditions financières; moyens électroniques, questions de coopération technique et de développement se rapportant à la simplification des procédures commerciales, examen des Accords de l'OMC se rapportant à la facilitation des échanges ou incluant des dispositions en la matière; et évaluation des travaux exploratoires et analytiques effectués pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans le domaine de la facilitation des échanges.[1]

2. Le programme de travail du Conseil du commerce des marchandises a été établi à la suite d'un symposium que celui-ci a tenu les 9 et 10 mars 1998, au cours duquel 27 orateurs venus d'entreprises privées et de groupements professionnels ainsi que des représentants de six organisations intergouvernementales et de quelque 75 Membres et plus de 20 observateurs ont débattu de sujets relatifs à la facilitation des échanges. Une liste des questions soulevées au cours de ce symposium a été publiée sous la cote G/C/W/113, et le rapport complet du symposium a paru sous la cote G/C/W/115. La liste des documents présentés à ce jour au titre du programme de travail est annexée au présent document pour l'information du Comité.

3. À la suite de la réunion tenue par le Conseil du commerce des marchandises en juillet 1998, le Président du Comité a invité les Présidents des organes subsidiaires compétents du Comité ainsi que les Présidents du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et du Comité du commerce et du développement à apporter leur contribution au programme de travail en étudiant les aspects de la facilitation des échanges liés aux travaux relevant de leur mandat. À sa réunion du 7 décembre 1998, le Comité du commerce et du développement a demandé au Secrétariat de rédiger un projet de document au titre de sa contribution. La présente note a été conçue pour répondre à cette demande. Le Secrétariat s'est efforcé d'y mettre en évidence les éléments suivants: liaisons entre la facilitation des échanges et le développement; domaines dans lesquels les échanges des pays en développement seraient facilités par des mesures que prendraient les pays développés; domaines dans

[1] Le texte complet de la proposition figure aux paragraphes 6.6 à 6.9 du document G/C/M/34.

lesquels des mesures prises par les pays en développement eux-mêmes pourraient faciliter les échanges (et où la coopération technique pourrait être utile); et domaines dans lesquels des travaux pourraient être entrepris dans le cadre des Accords de l'OMC.

B. LIAISONS ENTRE LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LE DÉVELOPPEMENT

4. La facilitation des échanges a pour but de mettre en évidence et de simplifier ou de supprimer les principaux obstacles administratifs, logistiques ou de procédure qui s'opposent au mouvement transfrontières des marchandises et des services. Les mesures qui peuvent être prises à cet égard peuvent aller des arrangements formels ou informels entre négociants jusqu'aux mesures de politique commerciale ayant un effet de facilitation prises au niveau national ou international. Comme les pays diffèrent quant à l'efficacité de leurs procédures commerciales et aux obstacles qu'ils rencontrent en matière logistique, administrative ou de procédures dans le domaine du commerce international, les besoins de facilitation des échanges varient selon les pays et les secteurs. En atténuant les obstacles administratifs, la facilitation des échanges devrait s'ajouter aux efforts faits pour réduire les droits de douane et les obstacles non tarifaires et ouvrir ainsi les marchés.

5. Toutes les parties à une transaction peuvent gagner à des échanges plus faciles et moins coûteux. Mais il y a des dépenses initiales. Pour mettre en place des mesures visant à faciliter les échanges, il faut dépenser ou redistribuer des ressources financières, matérielles et humaines déjà peu abondantes. Or, ce sont les gouvernements et les entreprises aux ressources limitées qui ont le plus à gagner avec une meilleure efficacité des procédures. Les coûts et avantages de la facilitation des échanges doivent donc être mis en parallèle avec le coût actuel de l'inaction, lequel peut encore s'alourdir.

6. On considère souvent que, dans bon nombre de pays en développement, l'activité des entreprises est entravée par des difficultés administratives. Ces difficultés peuvent prendre la forme de lois ou de réglementations dépassées ou incohérentes, d'obligations contraignantes en matière de documentation officielle ou de règlements, d'application arbitraire des règles et procédures, de difficultés à effectuer des paiements ou des virements, d'obstacles administratifs dans les ports ou les aéroports ou d'absence de sources d'information sur les marchés et les pratiques de commercialisation. Tous ces facteurs risquent de retarder le mouvement des marchandises et des services et de renchérir les échanges. La facilitation des échanges a pour but d'atténuer ces obstacles et de dégager la voie vers une intensification des échanges, avec les avantages qui en découlent pour le développement.

7. La facilitation des exportations et la facilitation des importations peuvent être aussi importantes l'une que l'autre. La facilitation des procédures commerciales sur les marchés d'exportation contribue à accroître les exportations des pays en développement; la facilitation des procédures d'importation dans les pays en développement aide les entreprises qui exportent vers ces pays, tout en favorisant l'activité des producteurs et des négociants nationaux. La facilitation des échanges est donc importante pour les pays en développement qui souhaitent se forger ou conserver une réputation de nation commerçante fiable, comme elle l'est pour les entreprises étrangères qui veulent vendre aux pays en développement. Le souci du développement est donc inhérent à la plupart des domaines de la facilitation des échanges; et celle-ci peut, en outre, favoriser grandement le commerce entre les pays en développement.

II. PROCÉDURES ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION, Y COMPRIS LES PROBLÈMES DE PASSAGE EN DOUANE ET DE PASSAGE DES FRONTIÈRES

A. DOCUMENTATION

8. Lors du Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges, les intervenants ont fait un certain nombre de suggestions en vue de simplifier et de rendre plus transparents les documents officiels. Ils ont proposé, entre autres, que les gouvernements envisagent les mesures suivantes: réduire le nombre des documents officiels exigés pour l'exportation et l'importation; rationaliser et uniformiser la présentation, le contenu et le nombre de documents conformément aux normes de l'ONU; encourager une plus grande compatibilité entre les documents d'importation et les documents d'exportation, grâce notamment à un document administratif unique pour tous les régimes d'importation et d'exportation; multiplier les possibilités de présentation des données par voie électronique; séparer le processus de présentation des documents du passage de la frontière et tabler davantage sur les audits après dédouanement; publier toutes les prescriptions officielles et créer des centres d'information où l'on puisse obtenir des renseignements qui fassent autorité et des documents officiels; utiliser les normes internationales pour les échanges de renseignements; réduire les obligations en matière d'échantillonnage imposées pour l'enregistrement des produits, notamment dans le cas des expéditions de grande valeur peu volumineuses; revoir les prescriptions en matière d'étiquetage, y compris en normalisant davantage le libellé de l'étiquetage obligatoire et en permettant un étiquetage secondaire dans la langue du pays importateur; et harmoniser les prescriptions en matière d'importation, de transport et de transit, surtout pour les marchandises dangereuses et les prescriptions phytosanitaires ou vétérinaires.

9. Du fait qu'elles peuvent faciliter le commerce extérieur des pays en développement, ces mesures peuvent toutes avoir un effet important sur le développement.

a) On a montré que la simplification des prescriptions en matière de documentation était un important facteur de facilitation des échanges dans les pays développés comme dans les pays en développement, car elle accroît la transparence, réduit les délais de passage de la frontière, atténue les risques de corruption et contribue ainsi à l'amélioration des recettes fiscales à la frontière, même lorsque les droits de douane sont réduits. De nombreuses organisations internationales (telles que l'OMD, la CEE/ONU, la CNUCED ou le CCI) mènent des activités techniques et apportent une assistance technique dans ce domaine. Ce serait aux pays développés et aux pays en développement de déterminer les besoins et les nécessités spécifiques dans ce domaine.

b) La simplification des prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage et l'harmonisation des normes internationales et des restrictions sanitaires (au niveau international ou, faute de mieux, régional) sont également importantes pour le développement des échanges. Dans ce domaine, de nombreux pays en développement ont souligné la difficulté qu'ils avaient à participer aux opérations de normalisation, la persistance de prescriptions nationales divergentes, la difficulté d'obtenir des informations et les coûts matériels et financiers élevés qui en résultent pour leurs exportateurs. Cela semble vrai pour les exportations non seulement vers les pays développés mais aussi vers les autres pays en développement.

c) Il est également très important d'assurer la transparence de l'information, par exemple en publiant tous les documents et en diffusant les renseignements le plus largement possible (par exemple sur Internet). Les consulats et les missions commerciales devraient aussi être en possession des renseignements les plus récents.

d) Il faudrait définir clairement les domaines de coopération technique.

B. PROCÉDURES OFFICIELLES

10. On peut mettre en évidence divers moyens de simplifier les contrôles officiels. Les gouvernements pourraient par exemple envisager de concentrer l'ensemble de ces contrôles au sein d'un même organisme (par exemple l'administration douanière); rationaliser les procédures pour éviter les vérifications inutiles ou redoublées; prendre des dispositions pour faciliter le traitement des documents avant l'arrivée et accélérer le dédouanement à l'arrivée; et mettre en place des procédures officielles dans les locaux des négociants et non dans les ports. Les mesures destinées à faciliter le paiement des droits pourraient être par exemple les suivantes: abandonner le contrôle fondé sur les transactions au profit du contrôle fondé sur des audits; autoriser les négociants dignes de confiance à bénéficier de la procédure accélérée du "circuit vert" ou à procéder eux-mêmes à l'évaluation des droits; mettre en place des moyens souples de paiement des droits, notamment le paiement anticipé et le remboursement, ainsi que l'acceptation de garanties de paiement telles que les cautions au lieu des dépôts; et créer des systèmes qui permettent une perception efficace des droits et taxes après la mise en circulation. Le passage des frontières peut aussi être facilité par le recours accru aux systèmes de communication pour l'évaluation des risques et l'intervention de la douane, la normalisation des procédures et l'instauration d'une liaison efficace entre les administrations douanières aux postes de passage des frontières.

11. Là encore, ces domaines peuvent offrir de vastes possibilités pour le commerce extérieur des pays en développement. La rationalisation des procédures, la concentration des contrôles au sein d'un même organisme et l'efficacité accrue des systèmes de communication devraient réduire le coût des transactions et les cas de fraude douanière et fiscale. Des moyens plus faciles de payer les droits devraient alléger la charge des autorités douanières, des banques et des négociants, tout en atténuant là encore les risques de corruption. Toutefois, les changements à opérer au niveau de l'administration pourraient nécessiter un recyclage important, voire une évolution de l'éthique des pouvoirs publics et des milieux d'affaires.

12. L'examen de cette question au Comité du commerce et du développement et au Conseil du commerce des marchandises serait plus facile si les Membres qui ont déjà pris des mesures pour simplifier leur documentation et leurs autres procédures officielles faisaient part de leur expérience, de leurs succès et des obstacles qu'ils rencontrent, de l'assistance qu'ils ont reçue et des besoins auxquels ils doivent encore répondre.

C. AUTOMATISATION ET RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. Les échanges pourraient aussi être facilités grâce aux moyens suivants: transmission électronique des données, afin de corriger les erreurs avant l'arrivée des marchandises à la frontière et de réduire les délais; utilisation de systèmes de communication pour une évaluation plus efficace des risques (déjà mentionnée précédemment); mise en place de systèmes électroniques pour faciliter le paiement des droits et taxes après la mise en circulation; et développement de la transmission électronique des données entre l'administration des exportations et l'administration des importations.

14. Le recours aux technologies de l'information, s'il peut offrir aux pays en développement des perspectives prometteuses, risque aussi de poser un certain nombre de problèmes. L'évolution rapide des technologies constatée au cours des dernières années ouvre des possibilités nouvelles en matière de facilitation des échanges. L'utilisation de moyens électroniques peut rendre les transactions plus rapides, moins coûteuses, plus exactes et plus transparentes que ne le permettent les moyens non électroniques équivalents. Toutes les parties à une transaction commerciale, qu'elles appartiennent à des pays développés ou à des pays en développement, peuvent tirer avantage de l'utilisation des

technologies modernes de l'information, lesquelles peuvent se révéler particulièrement intéressantes pour les pays pauvres en ressources qui se trouvent très éloignés de leurs principaux partenaires commerciaux.[2]

15. Toutefois, l'utilisation des moyens électroniques pose aussi des problèmes, surtout pour les pays dont l'infrastructure matérielle et humaine et le contexte réglementaire nécessaires à cette utilisation ne sont pas encore pleinement développés. Il ne faut donc pas sous-estimer les difficultés liées à l'utilisation des moyens électroniques en vue de faciliter les échanges. Les besoins en ressources humaines sont notamment l'existence d'une main-d'œuvre compétente, d'individus ayant des connaissances élémentaires dans l'emploi des ordinateurs, et de techniciens qualifiés capables d'assurer les réparations et l'assistance technique des logiciels et du matériel. Sur le plan matériel, il faut aussi avoir accès à du matériel et à des logiciels et disposer d'une alimentation électrique sûre. Et il est indispensable d'avoir un réseau de télécommunication en état de marche.

16. Si bon nombre de pays en développement, et notamment les moins avancés d'entre eux, accusent actuellement un retard par rapport aux pays développés quant à l'utilisation des moyens électroniques, c'est en partie à cause de leur situation générale en matière de développement. Il est toutefois possible d'améliorer cette situation grâce à l'action des pouvoirs publics et à l'aide extérieure, en dispensant un enseignement spécialisé et en créant une sensibilisation dans les milieux d'affaires ainsi qu'en encourageant l'investissement dans une infrastructure propice à l'utilisation des moyens électroniques au lieu de décourager cette utilisation, par exemple au moyen d'obstacles bureaucratiques et de taxes élevées sur les ordinateurs et le matériel de télécommunication.

17. De nombreux Membres de l'OMC, conscients que les télécommunications et les technologies de l'information constituent des secteurs importants et qu'ils tireraient parti d'une plus grande libéralisation dans ces domaines, ont adhéré à l'Accord sur les télécommunications. Les Membres qui n'ont pas encore signé de tels accords doivent se demander s'il est économiquement rationnel de continuer à protéger le marché intérieur pour rendre leurs entreprises compétitives ou percevoir des recettes douanières, ou s'ils gagneraient plus à ouvrir leur marché à la concurrence et à l'investissement étrangers.

18. Il s'agit là de domaines dans lesquels les pays en développement ont besoin d'une assistance notamment financière et en matière de formation, mais dont ils peuvent tirer des avantages importants. La CNUCED a joué un rôle important à cet égard en mettant en place dans un certain nombre de pays en développement le Système informatisé de gestion douanière (SYDONIA), qui englobe la plupart des procédures liées au commerce extérieur, et le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), un système d'information logistique destiné à améliorer l'efficacité des transports en suivant le matériel et les marchandises durant le transport et aux interfaces et en fournissant des informations avant l'arrivée des marchandises. La CNUCED a aussi créé un réseau de pôles commerciaux, qui sont des organismes réunissant l'ensemble des prestataires de services nécessaires à une transaction commerciale: administrations douanières, instituts de commerce extérieur, transitaires, sociétés de transport, banques et compagnies d'assurance. Chaque pôle commercial est censé coordonner et partager l'information avec tous les autres.

19. Lors du Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges, M. Enrique Fanta Ivanovic, Directeur national de l'administration douanière chilienne, a raconté l'histoire d'une réussite, celle de la réforme et de la modernisation de son administration grâce aux technologies de l'information. La réforme et la modernisation de l'administration douanière chilienne au moyen de l'échange de données

[2] Dans sa note relative aux conséquences du commerce électronique sur le développement (WT/COMTD/W/51), le Secrétariat évoque divers aspects de l'utilisation des moyens électroniques dans les pays en développement.

informatisé (EDI) a permis d'utiliser plus efficacement les ressources humaines, de ramener de 10,8 à 2,2 heures la moyenne de traitement d'une déclaration d'importation (grâce à l'emploi d'EDIFACT), d'éliminer les erreurs, d'améliorer la qualité des contrôles douaniers et de réduire la nécessité d'une intervention physique.

20. Là encore, l'examen de cette question au Comité du commerce et du développement et au Conseil du commerce des marchandises serait plus facile si les pays qui ont une certaine expérience en la matière exposaient les bons et les mauvais côtés de cette expérience.

D. TRANSPARENCE, PRÉVISIBILITÉ ET COHÉRENCE

21. Transparence, prévisibilité et cohérence des lois et réglementations peuvent faire beaucoup pour faciliter les échanges. Les besoins mis en évidence dans ce contexte sont notamment les suivants: publier toutes les lois, réglementations et décisions administratives; les appliquer uniquement après leur publication; appliquer de façon uniforme et cohérente les lois, réglementations, directives et procédures douanières; limiter les pouvoirs discrétionnaires des fonctionnaires en rendant aussi transparentes que possibles les lois, les procédures et les prescriptions en matière de documentation; et limiter les pénalités pour erreur involontaire. Ainsi qu'on l'a suggéré, l'application de la Déclaration d'Arusha concernant l'éthique douanière, une initiative prise en 1993 par l'OMD pour souligner certaines des conséquences économiques et sociales néfastes de la négligence des douanes et chercher à rallier les Membres intéressés en vue d'une réforme progressive, pourrait être utile dans ce domaine. Les autres mesures proposées au niveau international seraient l'harmonisation des droits de douane nationaux au-delà du niveau à six chiffres du SH et la création d'une base de données renfermant les prescriptions douanières spécifiques de tous les Membres de l'OMC.

22. La transparence, la prévisibilité et la cohérence seraient bénéfiques à tous les intéressés, sauf ceux qui tirent des profits illicites du manque de transparence et de prévisibilité. Dans ce domaine aussi, une assistance technique peut être fournie.

E. MODERNISATION DES ADMINISTRATIONS CHARGÉES DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

23. Une administration moderne et efficace à la frontière est importante pour le bon déroulement des échanges. On peut recenser divers besoins en matière de réglementation et de formation: meilleure formation des fonctionnaires au sujet des règles qu'ils sont chargés d'administrer; augmentation du pourcentage de cadres par rapport au reste du personnel; et réglementation des normes professionnelles applicables aux courtiers en douane et aux entrepôts sous douane. Parmi les autres mesures possibles figurent l'adaptation des horaires des postes frontière aux besoins commerciaux et le rassemblement sous un même toit des organismes qui doivent coopérer étroitement.

24. Ces améliorations auraient indéniablement des effets bénéfiques sur le développement. Certaines d'entre elles nécessiteraient aussi un surcroît de ressources et posent donc des problèmes aux gouvernements qui doivent répondre à des besoins concurrents au moyen de ressources peu abondantes, surtout en période d'ajustement économique. Toutefois, le resserrement de la coopération et la réunion des divers organismes sous un même toit peuvent aider à réduire les dépenses. Pour surmonter les problèmes d'infrastructure, on pourrait solliciter un financement auprès des institutions financières internationales ou du secteur privé. Il serait utile d'obtenir, dans le cadre du programme de travail, des renseignements sur les programmes actuels financés par la Banque mondiale, les banques régionales de développement ou d'autres organismes analogues.

III. MOUVEMENT MATÉRIEL DES EXPÉDITIONS (TRANSPORT ET TRANSIT)

25. Bon nombre de difficultés rencontrées par les transporteurs se rapportent directement aux prescriptions imposées pour le passage de la frontière – dans des domaines tels que la documentation, les règlements techniques, les obligations en matière de déclarations et les visas. Des mesures dans les domaines énoncés à la section II ci-dessus allégeraient considérablement la charge des transporteurs en réduisant les frais de transit. Bon nombre de ces domaines peuvent faire l'objet de négociations internationales (qui pourraient, pour certains d'entre eux, tels que l'amélioration des conditions d'accès aux marchés pour les transporteurs étrangers, entrer dans le cadre de l'AGCS). Toutefois, la plupart ont trait à des questions qui ne relèvent pas actuellement de l'OMC, telles que la réglementation portuaire et les obligations en matière de déclarations, le transport aérien ou l'harmonisation des mesures techniques et fiscales imposées pour les véhicules ou des règles actuellement applicables au transport des marchandises dangereuses.

26. Les autres mesures qui pourraient contribuer à faciliter les échanges dans le secteur des transports sont les suivantes: harmonisation ou simplification des questions juridiques touchant des domaines tels que les transports, les activités bancaires et l'assurance; modification des pratiques commerciales, par exemple utilisation par les transporteurs, et acceptation par les gouvernements, de dispositions contractuelles normalisées au plan international; pratiques normalisées en matière de crédit documentaire; reconnaissance de l'EDI comme instrument du commerce international; et reconnaissance des associations professionnelles comme partenaires dans le commerce international.

27. Toutes ces questions semblent se rapporter directement aux préoccupations exprimées par les pays en développement. La détermination commune et l'application de règles internationales uniformes dans des domaines tels que les renseignements à fournir sur le mouvement des marchandises, les obligations de déclarations concernant l'entrée et la sortie des navires dans les ports, la législation relative au mouvement des équipages et des passagers dans le transport maritime, les prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport routier, les prélèvements fiscaux, les restrictions, les obligations de visa pour les chauffeurs et les règles relatives au transport des marchandises dangereuses peuvent présenter un intérêt particulier pour les PME des pays en développement. Il se pourrait donc que des règles convenues au plan international dans le domaine des transports et du transit créent indirectement de nouvelles possibilités d'accès aux marchés, y compris ceux des pays en développement voisins.

28. La facilitation dans le domaine des transports et du transit pourrait présenter des avantages pour un groupe particulier de pays en développement, les pays privés de littoral et les pays insulaires, dont les exportations sont très tributaires des règles établies dans ce domaine. Comme bon nombre de ces pays figurent parmi les plus pauvres, il faudrait accorder toute l'attention voulue à leurs préoccupations.

IV. PAIEMENTS, ASSURANCE ET AUTRES CONDITIONS FINANCIÈRES QUI INFLUENT SUR LE MOUVEMENT TRANSFRONTIÈRES DES MARCHANDISES

29. On peut mettre en évidence un certain nombre de questions relatives à la facilitation des échanges qui résultent des pratiques commerciales des banques et autres institutions financières. Il s'agit notamment de la mise en place de dispositions plus efficaces en matière de paiement et de crédit, grâce par exemple à une méthode convenue au plan international en vue d'assurer la validité juridique et la sécurité des messages de paiement échangés par voie électronique au départ ou à destination d'entités non bancaires (par exemple, le système BOLERO, analogue au système SWIFT employé entre les banques). Les politiques gouvernementales restrictives telles l'obligation d'employer des méthodes de paiement particulières qui ne permettent pas le recours à de tels protocoles de messagerie reconnus au plan international et les méthodes inadaptées d'évaluation des exportations en vue de l'octroi de crédits à l'exportation entravent aussi les échanges.

L'assouplissement du contrôle des changes et des autres formalités liées aux paiements ainsi que des prescriptions en matière d'assurance et des autres prescriptions financières aideraient aussi à faciliter les échanges.

30. Tout exportateur, notamment la plupart des PME exportatrices des pays en développement, souhaite limiter le délai qui s'écoule entre la livraison et la réception du règlement et réduire au minimum les risques de non-paiement. Plus les banques et le système bancaire d'un pays en développement sont fiables, plus il y a de chances pour qu'une banque de ce pays soit choisie comme "tierce partie" à un paiement international. La mise en place de systèmes de paiement efficaces et fiables dans les pays en développement pour les importations et les exportations présenterait donc des avantages pour les banques comme pour les négociants.

31. La possibilité de bénéficier d'une assurance-crédit à l'exportation est importante pour permettre aux pays en développement de garantir le risque commercial et politique dans le domaine du commerce international. Le renforcement des mécanismes d'assurance-crédit aiderait donc les exportateurs de ces pays. Dans la plupart des pays en développement, les crédits à l'exportation sont limités et coûteux. Comme les risques sont jugés élevés, il arrive que ces crédits soient obligatoirement assortis de taux d'intérêt élevés. Les PME exportatrices des pays en développement ont donc particulièrement besoin qu'un plus grand nombre de crédits à l'exportation à des taux plus faibles soit mis à leur disposition. Les petites nations commerçantes et les PME pourraient tirer grand avantage de l'application de normes internationales et de pratiques commerciales saines dans les domaines des paiements internationaux et de l'assurance.

V. CONCLUSION

32. Les pays en développement ont apparemment beaucoup à gagner de la facilitation des échanges. Si les procédures étaient facilitées dans les pays développés, les sociétés des pays en développement qui exportent vers ces marchés en bénéficieraient. Si les procédures étaient facilitées dans les pays en développement, les importateurs en bénéficieraient aussi bien que les exportateurs, les échanges entre pays en développement pourraient s'accroître, et il y aurait plus d'attrait pour l'investissement étranger direct.

33. On peut dire d'une manière générale que, dans les domaines où les échanges doivent être facilités dans les pays développés, ils doivent l'être d'autant plus dans les pays en développement. Les PME sont plus importantes pour les économies des pays en développement que pour les marchés développés et ce sont elles qui ont le plus à gagner de la facilitation des échanges, car les obstacles aux transactions tendent à représenter une part plus élevée de leurs coûts que pour les grandes sociétés. Les procédures douanières excessivement bureaucratiques, les règles et pratiques compliquées qui régissent les différents modes de transport, les restrictions et les prescriptions administratives qui font obstacle aux paiements et à l'assurance pèsent lourdement sur les sociétés. Les PME doivent souvent faire appel à des tierces parties pour les aider à gérer leurs opérations commerciales internationales. La simplification des procédures commerciales peut donc les encourager grandement à commercer avec l'étranger.

34. Pour faciliter les échanges, il faut souvent apporter des modifications difficiles aux procédures et aux pratiques. La facilitation des procédures risque d'entraîner des réductions ou des réaffectations de personnel et, par conséquent, de rencontrer l'opposition des fonctionnaires qui étaient précédemment affectés à des procédures administratives lourdes. Une bureaucratie pesante cache souvent des activités illégales, par exemple le versement de pots-de-vin destinés à offrir un revenu supplémentaire à des fonctionnaires des douanes peu payés.

35. Même si elles nécessitent moins de personnel, les procédures facilitées exigent normalement plus de matériel, notamment du matériel informatique moderne, et donc du personnel ayant un niveau

d'études supérieur et de nouvelles qualifications. Le matériel informatique moderne entraîne aussi un certain investissement pour sa mise en place et sa maintenance.

36. Durant la première phase de facilitation des échanges, il faudra sans doute des ressources matérielles et humaines supplémentaires. Comme les sociétés des pays développés figureront sans doute parmi les bénéficiaires de la facilitation des échanges dans les pays en développement, il peut y avoir là une occasion de partage des coûts entre les entreprises privées nationales et étrangères ainsi que de fourniture d'une assistance technique par les pays développés et les organisations internationales.

37. La détermination commune et l'application de règles et de normes internationales uniformes dans le domaine de la facilitation des échanges présenteraient un intérêt particulier pour les pays en développement car elles faciliteraient les opérations commerciales internationales des PME de ces pays, ne serait-ce que sur les marchés des pays en développement voisins.

38. La facilitation des échanges pose donc un certain nombre de problèmes. Il faut cependant comparer le coût à court terme de la facilitation des procédures avec le coût à plus long terme de l'inaction dans ce domaine. Ce sont apparemment les pays en développement qui ont le plus à gagner de la facilitation des échanges, tant sur leurs propres marchés qu'à l'exportation.

ANNEXE

Depuis le début du programme de facilitation des échanges, les documents suivants communiqués par les délégations ont été distribués:

G/C/W/122	Communautés européennes	Évaluation de l'opportunité d'établir des règles de l'OMC dans le domaine des procédures d'importation, d'exportation et de douane
G/C/W/123	République de Corée	Document sur les expériences nationales – La réforme du système de dédouanement en Corée
G/C/W/125	Hong Kong, Chine	Document sur les expériences nationales – Procédures et prescriptions à l'importation et à l'exportation
G/C/W/126	Canada	Facilitation des échanges
G/C/W/133	Communautés européennes	Questions relatives au mouvement matériel des expéditions (transport et transit) et aux paiements, à l'assurance et aux autres questions financières ayant une incidence sur le commerce transfrontières de marchandises
G/C/W/134	République de Corée	Questions relatives à la facilitation du mouvement des marchandises en Corée

Le Secrétariat a en outre publié deux notes d'information: i) une actualisation des travaux sur la facilitation des échanges effectués dans d'autres organisations internationales (G/C/W/80/Add.1), et ii) un inventaire des suggestions présentées par les délégations concernant des règles de l'OMC relatives à la facilitation des échanges dans le cadre du programme de travail (G/C/W/132). Cet inventaire, qui renvoie aussi chacune des propositions aux instruments internationaux concernés, sera révisé en fonction des propositions faites à la réunion de décembre et distribué à temps pour la prochaine réunion.

Un certain nombre d'organes de l'OMC ont tenu des réunions spécifiquement consacrées à des questions de facilitation des échanges afin d'élaborer des réponses à la demande faite par le Président du Conseil du commerce des marchandises. Ce dernier examinera de nouveau la question de la facilitation des échanges à la réunion qu'il tiendra les 19 et 20 avril 1999.

_____